

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA DEROCADÉ**

**A.M. ST n° 2026-82**

**Le Maire de la Commune de MOISSAC,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-1,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.423-20 et R.423-32,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, ainsi que ses articles R.123-1 et suivants,

**Vu** la loi 2008-1350 du 19 septembre 2008, relative à la législation funéraire,

**Vu** la délibération n° 19 du 12 juin 2025 du Conseil Municipal, approuvant le projet d'extension du cimetière de la Dérocade, et le lancement de l'enquête publique,

**Vu** la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 18 décembre 2025,

**Vu** le dossier de demande d'extension du cimetière commune « La Dérocade »,

**Vu** la décision n° E25000107/31 du 02 juillet 2025, prise par Mme la Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant M. Jean-Guy GENDRAS, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Philippe TERRIEUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** l'avis rendu du rapport d'expertise hydrogéologique du 17 juillet 2025,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'une extension du cimetière de la Dérocade, avenue du Chasselas à Moissac (82200), d'une durée de quinze (15) jours du **mardi 31 mars 2026 à 09h00 au mardi 14 avril 2026 à 17h00**, sur le territoire de la commune de Moissac.

Cette enquête porte sur le projet d'extension du cimetière communal de « la Dérocade » de Moissac.

**Article 2 :**

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune, la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a, par décision n° E25000107/31 du 02 juillet 2025, désigné M. Jean-Guy GENDRAS en qualité de commissaire enquêteur, et M. Philippe TERRIEUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Moissac :

- Le mardi 31 mars 2026 de 09 h 00 à 12 h 00
- Le mercredi 08 avril 2026 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le mardi 14 avril 2026 de 14 h 00 à 17 h 00

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Moissac, dont le siège est 3, place Roger-Delthil – 82200 Moissac.

**Article 3 :**

Un avis d'enquête sera affiché, par le maire de MOISSAC, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 16 mars 2026 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Cet avis sera également inséré, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Maire et aux frais du pétitionnaire, dans La Dépêche du Midi et la Gazette du Midi.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet de la mairie de Moissac.

**Article 4 :**

Pendant la période d'enquête, le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Moissac, où le public pourra en prendre connaissance ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses

observations, aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :

- du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Le samedi, de 08h30 à 12h00

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de MOISSAC – 3 place Roger DELTHIL, qui devront être reçues au plus tard le 14 avril 2026 à 17h00.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de la Mairie de Moissac.

Il pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [v.lavergne@moissac.fr](mailto:v.lavergne@moissac.fr).

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable à la mairie de MOISSAC.

#### **Article 5 :**

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le commissaire-enquêteur. Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra le registre d'enquête à la mairie de Moissac.

#### **Article 6 :**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la mairie de MOISSAC du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur durant un an à l'issue de la procédure d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la mairie de Moissac.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en formulant la demande auprès de la mairie.

#### **Article 7 :**

Le maire de MOISSAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont une copie sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet du département de Tarn-et-Garonne
- M. le Commissaire enquêteur
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse

#### **Article 8 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

**Article 9 :**

Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MOISSAC, le 11 mars 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ